

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.07.2020

Numéro de version 3.01

Révision: 18.03.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**Fiche de données de sécurité****Fiche de données de sécurité sur une base volontaire:**

Le produit n'est pas une substance dangereuse. Une fiche de données de sécurité n'est donc pas nécessaire. Sur une base volontaire, nous mettons à votre disposition une fiche de données de sécurité conforme au règlement 1907/2006 REACH.

1.1 Identificateur de produit Terre siliceuse Neubourg

Nom du produit: SILLITIN V 85, V 88, N 82, N 85, N 87, Z 86, Z 89,
SILLIKOLLOID P 87 et leurs versions puriss

No CAS:

1020665-14-8

Numéro d'enregistrement

Exempté d'enregistrement conformément à l'annexe V (7) du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)
(Substances naturelles dans la mesure où elles n'ont pas été modifiées chimiquement)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

utilisé comme substance de remplissage fonctionnelle dans les élastomères, les matières plastiques, les peintures et les laques, les colles, les agents de polissage et d'entretien, les électrodes à souder ainsi que l'industrie du bâtiment et l'industrie chimique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

HOFFMANN MINERAL GmbH

Münchener Straße 75,

D-86633 Neuburg (Donau)

N° de téléphone : ++49 (0) 84 31 53-0

N° de télécopie : ++49 (0) 84 31 53-3 30

www.hoffmann-mineral.com

Service chargé des renseignements: info@hoffmann-mineral.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:**+49 (0) 84 31 53-0**

(Non disponible en dehors des heures de bureaux)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

Indications complémentaires:

En raison d'un taux de poussière A de l'acide silicique cryptocristallin (ac. sil. crypt.) < 0,1 p/p (DIN EN 15051-B), une classification selon le règlement (CE) 1272/2008 n'est pas nécessaire.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

La teneur en acide silicique cryptocristallin (ac. sil. crypt.) peut générer des poussières fines qui inhalées peuvent avoir un effet fibrogène dans les poumons. L'inhalation prolongée d'importantes concentrations (> 0,10 mg/m³) de poussière A dans l'ac. sil. crypt. peut provoquer la silicose. Les expositions sur le lieu de travail à la poussière A dans l'ac. sil. crypt. devraient être mesurées et surveillées (-> voir à ce sujet la section 8).

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le produit est une substance inorganique d'origine naturelle et ne répond pas aux critères des substances PBT ou vPvB mentionnés à l'annexe VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

PBT: Non applicable.

(suite page 2)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.07.2020

Numéro de version 3.01

Révision: 18.03.2020

**Nom du produit: SILLITIN V 85, V 88, N 82, N 85, N 87, Z 86, Z 89,
SILLIKOLLOID P 87 et leurs versions puriss**

vPvB: Non applicable.

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances****Description:**

La silice de Neubourg portant les désignations commerciales SILLITIN et SILLIKOLLOID est un mélange naturel présent dans la nature d'acide silicique amorphe et cryptocristallin et de kaolinite lamellaire. En tant qu'unité minéralogique unique, la silice de Neubourg a été classée comme « Siliceous Earth » sous le(s) numéro(s) d'identification spécifique(s) suivant(s).

Composants**No CAS Désignation**

1020665-14-8 Neuberger Kieselerde

Code(s) d'identification EINECS: 310-127-6**Indications complémentaires:****(Structure minéralogique)**

7631-86-9 Acide silicique cryptocristallin (taux de poussière A <0,1 % en poids)

7631-86-9 Acide silicique amorphe

1318-74-7 Kaolinite

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Remarques générales:** En cas de doute ou en présence de symptômes, demander conseil à un médecin.**Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**Après contact avec la peau:**

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Après contact avec les yeux:

Inconfort possible en raison de l'effet de corps étranger.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit, lui-même, est non combustible. Ne libère aucun produit de décomposition dangereux.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter la formation de poussière.

En cas de fort dégagement de poussières, portez obligatoirement un appareil de protection respiratoire.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.07.2020

Numéro de version 3.01

Révision: 18.03.2020

**Nom du produit: SILLITIN V 85, V 88, N 82, N 85, N 87, Z 86, Z 89,
SILLIKOLLOID P 87 et leurs versions puriss**

(suite de la page 2)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Aucune mesure particulière n'est requise.**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Éviter de balayer à sec. Pour l'absorption, utilisez un aspirateur industriel agréé (au moins classe de poussière M) ou humidifier à l'eau et balayer.

Conserver dans des récipients fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter la formation de poussière.

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Manipuler avec prudence les sacs et les BigBags pour éviter tout éclatement ou toute déchirure accidentel(le).

Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Prévoir une protection contre la poussière pendant l'ensilage.

Indications concernant le stockage commun: Aucune mesure particulière n'est requise.**Autres indications sur les conditions de stockage:** Stocker à sec.**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**En cas de respect d'une concentration de $\leq 0,10 \text{ mg/m}^3$ (valeur limitée), mesurée pour la teneur en poussière A dans l'acide silicique cryptocristallin, les affections silicotiques chez les collaborateurs peuvent être exclues avec une probabilité à peu près certaine.

Les activités effectuées dans une atmosphère chargée de poussière doivent être surveillées : Prélèvement d'échantillons de poussière conformément aux normes EN 481 et TRGS 402 / concentration de la poussière A de la teneur cryptocristalline selon la BIA 8522 (FTIR)

8.2 Contrôles de l'exposition**Dispositifs techniques de commande appropriés.**

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Équipement de protection individuel:**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Enlever les vêtements souillés et les laver avant réutilisation.

Protection respiratoire:En cas de développement de poussière au-delà d'une concentration de $0,10 \text{ mg/m}^3$ de poussière A dans l'acide silicique cryptocristallin, porter un masque poussières fines (FFP 2).**Protection des mains:** Pas nécessaire en cas normal**Protection des yeux:** Lunettes de protection avec protection latérale

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.07.2020

Numéro de version 3.01

Révision: 18.03.2020

**Nom du produit: SILLITIN V 85, V 88, N 82, N 85, N 87, Z 86, Z 89,
SILLIKOLLOID P 87 et leurs versions puriss**

(suite de la page 3)

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme:	Poudre
Couleur:	blanc / beige
Odeur:	Inodore
Seuil olfactif:	Non déterminé.

valeur du pH (400 g/l) à 20 °C: 5 - 9

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: > 1600 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable.

Point d'éclair Non applicable.

Inflammabilité (solide, gaz): La substance n'est pas inflammable.

Température d'inflammation: Non applicable.

Température de décomposition: Non déterminé.

Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé.
Supérieure: Non déterminé.

Pression de vapeur: Non applicable.

Densité à 20 °C: 2,6 g/cm³ (DIN ISO 787 / 10)

Densité relative Non déterminé.

Densité de vapeur: Non applicable.

Taux d'évaporation: Non applicable.

**Solubilité dans/miscibilité avec
l'eau:**

très faible.
DIN ISO 787 / 3

Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.

Viscosité:

Dynamique: Non applicable.

Cinématique: Non applicable.

9.2 Autres informations

Forme du grain: corpusculaire / lamellaire

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Inerte, non réactif

10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.07.2020

Numéro de version 3.01

Révision: 18.03.2020

**Nom du produit: SILLITIN V 85, V 88, N 82, N 85, N 87, Z 86, Z 89,
SILLIKOLLOID P 87 et leurs versions puriss**

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques***Toxicité aiguë* Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Effet primaire d'irritation:****Corrosion cutanée/irritation cutanée***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Lésions oculaires graves/irritation oculaire***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Sensibilisation respiratoire ou cutanée***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)****Mutagenicité sur les cellules germinales***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Cancérogénicité** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité pour la reproduction***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée***L'inhalation prolongée d'importantes concentrations (> 0,10 mg/m³) de poussière A dans l'acide silicique cryptocristallin peut provoquer la silicose. En raison d'une teneur en poussière A dans l'acide silicique cryptocristallin (DIN EN 15051-3) de < 0,1 % en poids, une classification selon le règlement (CE)1272/2008 n'est pas nécessaire.***Danger par aspiration***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité***Les substances indiquées à la section 3 « Composition/Informations sur les composants » appartiennent à la classe minéralogique des silicates/oxydes et constituent une composante fréquente de la croûte terrestre. Aucun dommage écologique connu ou à prévoir.***Toxicité aquatique:** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.2 Persistance et dégradabilité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.3 Potentiel de bioaccumulation***Non pertinent (Il existe des organismes qui accumulent l'acide silique pour la formation de leur squelette/carcasse)***12.4 Mobilité dans le sol** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB****PBT:** *Non applicable.***vPvB:** *Non applicable.***12.6 Autres effets néfastes** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets***Selon les règlements 2008/98/CE et 2000/532/CE, cette matière n'est pas classée comme déchet dangereux.***Recommandation:***Peut être évacué dans une décharge, dans le respect des réglementations locales. Le recyclage est préférable à l'élimination. Lors du dépôt à la décharge, la matière doit être bien fermée afin d'éviter la formation de poussière.*

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.07.2020

Numéro de version 3.01

Révision: 18.03.2020

**Nom du produit: SILLITIN V 85, V 88, N 82, N 85, N 87, Z 86, Z 89,
SILLIKOLLOID P 87 et leurs versions puriss**

(suite de la page 5)

Code déchet:

Il n'est pas possible de déterminer pour ce produit un code déchet conformément au catalogue européen des déchets (CED) car seule l'utilisation par le consommateur permet son classement. Le code déchet doit être déterminé en concertation avec l'instance régionale chargée de l'élimination des déchets.

Nom des déchets: Déchets d'acide silicique**Emballages non nettoyés:****Recommandation:**

Les emballages vides doivent être réutilisés, recyclés ou détruits comme il convient.

Attention: Possible formation de poussière lors du pliage des sacs en papier vides et des conteneurs souples. Respecter à cet effet les mesures relatives à la sécurité au travail !

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU****ADR, IMDG, IATA** néant**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR, IMDG, IATA** néant**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR, ADN, IMDG, IATA**
Classe néant**14.4 Groupe d'emballage****ADR, IMDG, IATA** néant**14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Listes/Inventaires internationaux des substances:**

Le produit est répertorié ou exclu des listes/inventaires des substances suivants :

- REACH (Union européenne)
- IECSC (Chine)
- ENCS/CSCL (Japon)
- TSCA (États-Unis)
- AICS (Australie)
- DSL (Canada)
- KECI (République de Corée)
- NZIoC (Nouvelle-Zélande)
- PICCS (Philippines)
- TCSCA/TCSI (Taïwan)

Ordonnances européennes :

EC/1907/2006 (REACH)
EC/1272/2008 (CLP)
EC/648/2004

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.07.2020

Numéro de version 3.01

Révision: 18.03.2020

**Nom du produit: SILLITIN V 85, V 88, N 82, N 85, N 87, Z 86, Z 89,
SILLIKOLLOID P 87 et leurs versions puriss**

(suite de la page 6)

Prescriptions nationales:**Indications sur les restrictions de travail:***Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.**Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.***15.2 Évaluation de la sécurité chimique:***Exempté de l'obligation d'enregistrement selon l'annexe V (7) du règlement REACH.**Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.***RUBRIQUE 16: Autres informations***Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.***Acronymes et abréviations:**

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = Létal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Historique de la version et avis de modifications: Remplace la version 3.00.*** Données modifiées par rapport à la version précédente**